



COMPETITION

VOUS VOUS INSCRIVEZ EN TANT QUE :

- Scolaire
- Etudiant [28 ans maximum à la date de l'inscription]
- Actif
- Bienfaiteur | Honoraires
- Dirigeant | Entraîneur : 160 €
- Handisport

Adhésion 2016 | 2017

1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

1^{ère} adhésion

Renouvellement

L'INSCRIPTION COMPREND : La cotisation omnisport [40 €] - la cotisation section - la licence fédérale

CHOIX DU SPORT

ATHLETISME

Les licences sont incluses dans les tarifs ci-dessous

Eveil Athlétique - [licence omnisport]	270 euros	né[e] en 2010 2009 2008
Poussin	270 euros	né[e] en 2007 2006
Benjamin, Minime	240 euros	né[e] en 2005 2004 2003 2002
Cadet, Junior	230 euros	né[e] en 2001 2000 1999 1998
Espoir, Senior, Master	255 euros	né[e] en 1997 et avant
Universitaire	230 euros	[- de 28 ans]
Handisport	160 euros	

TARIF DU SPORT

Si déjà licencié,
n° de licence

STADE de PRATIQUE

MODE de REGLEMENT :

- Espèces
- Chèque bancaire
- Carte Bancaire
- CAF Ticket loisir - Montant :
- Réduc-Sport
- Comité d'entreprise Montant
- Coupon Sport

**LE CERTIFICAT MEDICAL DOIT PRECISER : LE SPORT ET LA MENTION "COMPETITION"
IL EST OBLIGATOIRE ET DOIT ETRE REMIS LE JOUR DE L'INSCRIPTION**

NOM : PRENOM : Sexe : F - M

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Adresse suite :

Code Postal : Ville :

Fixe : Portable : Tél Professionnel

Adresse E-mail : [en majuscule svp] @

POUR LES MINEURS : Mention manuscrite * du représentant légal autorisant la pratique du sport choisi.

Nom du Père Fixe Portable Tél Professionnel

Nom de la Mère Fixe Portable Tél Professionnel

• J'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux partenaires du PUC : OUI NON

• J'autorise le PUC à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même lors des activités sportives et à utiliser ces images ou vidéos OUI NON

ATTENTION : AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT EN CAS D'ARRET DE L'ACTIVITE

Je déclare adhérer au Paris Université Club et demande à être sur la liste de ses membres et m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur du Club.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Fiche adhérent n°

Créée ou réactualisée le

Carte délivrée le

Observations

Date de l'inscription :

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal :

2 PHOTOS

A

AGRAFER

ICI

INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSURANCE :

Le PUC vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accidents ».

Le PUC vous informe de votre droit d'accès et de rectification des informations collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art.32.6°, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

ANNEXE 4 – CERTIFICAT MEDICAL

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport
(Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Running)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

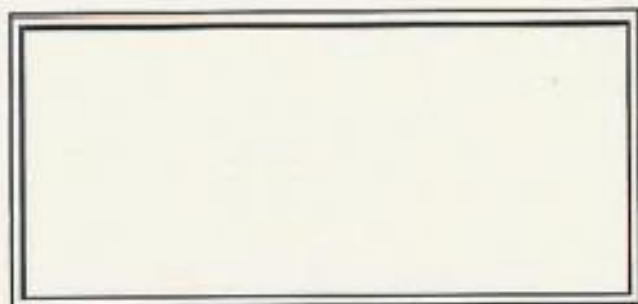
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- o un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- o un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé Loisir – option Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.

AUTORISATION PARENTALE

Compétition et entraînement d'athlétisme



Je soussigné (e),

Nom

Prénom

Adresse

Code postal/Ville

Téléphone (2 numéros de préférence)

Mail

N° de sécurité sociale

agissant en qualité de

Père Mère Tuteur Tutrice et détenteur de l'autorité parentale

autorise mon enfant

Nom

Prénom

Groupe sanguin

Contre-indications médicales

Maladies et allergies connues

Traitement médical en cours

(Pour les enfants atteints d'asthme les parents devront obligatoirement rester durant toute la durée des compétitions)

à se rendre seul et à repartir seul aux entraînements et sur les lieux de compétitions (dès la catégorie benjamin).

J'autorise également les responsables du PUC Athlétisme (dirigeants et entraîneurs) à agir en cas de maladie ou d'accident pour qu'ils puissent faire appel à un médecin ou faire hospitaliser mon enfant si cela s'avère nécessaire.

Date :

Signature :

ATTESTATION DROIT A L'IMAGE

SAISON 2016 2017

Je soussigné(e) Madame/Monsieur

..... père/mère ou re-

présentant légal de/des enfants

.....

autorise le « PUC » (Paris Université Club) à photographeur ou filmer mon/ mes enfants ou moi-même lors des activités sportives pratiquées au sein du Club ou en compétition et à utiliser ces images ou vidéos pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit dans le cadre d'une **utilisation promotionnelle** (Flyers, Newsletters, Site Intranet et/ ou Internet)

Toute autorisation dans un but commercial fera l'objet d'une demande spécifique.

Paris le

Signature

Règlement intérieur de l'école d'Athlétisme du « PUC »

Le présent règlement permet un bon fonctionnement de l'école d'Athlétisme du « PUC » afin d'aider les dirigeants, entraîneurs, licenciés et parents dans leurs tâches respectives.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le « Club ». Ils doivent donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors. Pour pratiquer l'athlétisme au « PUC » dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les signataires du présent règlement devront en respecter les règles énoncées ci-dessous.

L'ATHLETE

L'athlète doit savoir faire preuve d'un comportement démontrant ses qualités sportives et citoyennes :

1 – Ponctualité :

La ponctualité est une marque de respect envers les autres athlètes, l'entraîneur et les bénévoles qui participent à la vie du « Club ». Les retards nuisent à l'activité et perturbent le bon fonctionnement de l'entraînement ou des compétitions.

L'athlète devant idéalement être présent 10 minutes avant l'heure effective du début de l'entraînement il est demandé de prévenir l'entraîneur ou une personne de l'administratif en cas de retard (merci de se reporter aux horaires des entraînements de chaque catégorie sur le bulletin d'inscription joint au présent règlement). Cette règle de la vie collective s'applique à chacun, quel que soit son âge et son statut.

2 - Assiduité :

L'athlète devra :

- Participer régulièrement à l'entraînement prévu au programme et ceci de l'échauffement jusqu'à la récupération.
- S'inscrire aux compétitions (auprès de son entraîneur ou d'un responsable administratif) et tenir son engagement de présence sauf en cas de force majeure : toute absence est en effet préjudiciable au « Club » et donc aux autres notamment lors de compétitions par équipes.
- Il est fortement souhaitable que les licenciés participent au moins à une compétition faisant partie des objectifs du « Club » (chaque participation d'un athlète à une compétition lui rapporte en effet des points de classement ainsi qu'au « Club »).
- Il est par ailleurs obligatoire de participer (sauf en cas de force majeure) à toutes les compétitions organisées par le « PUC » : soit un cross à l'Automne et un Triathlon au Printemps.

3 - Respect et politesse :

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté.

Tous les licenciés se doivent d'adopter un comportement correct. Ainsi sont rigoureusement proscrites toutes manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (violences, vols, etc...). En ce sens des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'athlète du « Club » pourraient être prises en cas de non-respect de ces règles.

L'athlète devra ainsi :

- Respecter les consignes édictées par les dirigeants et les entraîneurs lors des entraînements et des compétitions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé.
- Respecter ses adversaires.
- Respecter les officiels (juges et bénévoles) lors des compétitions.

4 – Tenue du sportif :

Une tenue de sport adéquate est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Aussi le port d'un survêtement ou jogging et de chaussures de type « Running » est vivement conseillé pour la santé et le bien-être de l'athlète. Il est également recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement. Le port de la tenue officielle du « Club » (maillot) est obligatoire lors des compétitions.

5 – Le matériel :

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du « Club ».

L'athlète devra ainsi :

- Aider à sortir et ranger le matériel avant et après les entraînements.
- Respecter le matériel et les équipements.
- Garder les locaux propres (WC, vestiaires ...).

6 – Recommandations d'usage :

Il est demandé de ne pas venir s'entraîner avec des objets de valeur, le « Club » déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Pour ces mêmes raisons ainsi que pour des raisons évidentes de sécurité, les patinettes, vélos, rollers sont également interdits dans l'enceinte du stade.

LES TECHNICIENS (Animateurs – Entraîneurs spécialités)

Chaque technicien a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le « Club ».

Il reçoit une formation spécifique annuelle selon son niveau.

Il est le lien permanent entre l'athlète et les dirigeants.

LES DIRIGEANTS

Les dirigeants ont le pouvoir décisionnel et la responsabilité de la vie du « Club ».

En coordination avec les entraîneurs, ils définissent :

- Le programme sportif pour les saisons hivernales et estivales.
- Les objectifs pour chaque catégorie.
- Les orientations générales pour chaque catégorie.
- Les sanctions à prendre en réponse à un problème comportemental grave.

Ils doivent également :

- S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport.
- Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité.
- Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit.
- Prévoir et anticiper les évolutions du « Club ».

Les dirigeants sont le relais entre les instances fédérales et les adhérents et sont à l'écoute de tous.

LES PARENTS

Une collaboration entre les parents et le « Club » est primordiale.

Ainsi les parents soucieux du développement physique et psychique de leur enfant véhiculé par le sport doivent être en mesure de pouvoir :

- Encourager leurs enfants dans le respect de la présente charte.
- Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.
- Respecter les décisions et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.
- Venir aider 1 ou 2 fois par an lors des compétitions organisées par le « PUC ».

Tout enfant (éveil et poussin) doit être obligatoirement accompagné et récupéré auprès de l'entraîneur par un parent ou une personne responsable dans le respect des horaires définis. Le « Club » décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

Une autorisation parentale (en pièce jointe du présent règlement) doit également être rendue datée et signée pour permettre la participation des athlètes benjamins et minimes aux différentes compétitions.

La participation des parents à la vie du « Club » est enfin la bienvenue ainsi que toutes remarques ou suggestions leur paraissant opportuns afin d'en améliorer le bon fonctionnement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'ECOLE D'ATHLETISME

L'inscription est faite sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition, le paiement d'une cotisation et l'acceptation du présent règlement.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le « Club ». Celle-ci est à régler en début de saison. En cas d'arrêt volontaire de l'entraînement d'un athlète en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Paris le :

Signature des parents

Signature de l'athlète